

COMMUNE DE BARENTON

COMPTES – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2014

Excusés : M. GÉRARD

Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Considérant que le conseil communautaire a fixé, par délibération en date du 5 mai 2014, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées conformément à l'article 1609 nonies C alinéa IV du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la commune à cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme :

- Dr Hubert GUESDON, Maire, pour siéger en qualité de délégué titulaire,
- Mme Nicole JOSEPH, Adjointe, pour siéger en qualité de délégué suppléant,

Pour représenter la commune de Barenton au sein de la C.L.E.C.T.

Aménagement des centres-bourgs – Acte de candidature

En collaboration avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche, la communauté de communes du Mortainais a décidé de lancer une étude sur la revitalisation des centres-bourgs du territoire dans les 20 prochaines années.

Cette étude permettra aux collectivités de se forger une idée sur l'amélioration de ces centres en matière d'urbanisme et de rénovation de l'habitat, d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de développement des activités commerciales, etc.

Afin de mener à bien ce diagnostic, la communauté de communes lance un appel à candidature auprès de ses communes membres.

Monsieur le Maire expose au conseil l'intérêt de cette étude pour la revitalisation de Barenton.

Une étude qui ne doit cependant pas bloquer le démarrage en 2015 du projet de réaménagement du carrefour central et de la rue de Montéglise, dont l'avant-projet a été réalisé en collaboration avec l'agence technique départementale du Sud-Manche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fait acte de candidature pour s'inscrire dans l'étude de revitalisation des centres-bourgs qui sera réalisée par la communauté de communes du Mortainais. A la condition expresse que le démarrage de cette étude ne bloque pas le début des travaux de réaménagement du carrefour central et de la rue de Montéglise.

Acquisition d'un véhicule électrique – Inscription du projet au contrat de territoire 3^{ème} génération

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'un des projets d'investissement de la commune est l'acquisition d'un véhicule électrique qui devrait remplacer à terme le véhicule C15, actuellement mis à disposition de la communauté de communes du Mortainais

COMMUNE DE BARENTON



et dont l'état d'usure est bien avancé.

Il souhaite intégrer ce projet d'achat dans le contrat de territoire 3^{ème} génération que le conseil général de la Manche est en train de préparer avec la communauté de communes du Mortainais, et ainsi bénéficier d'une aide financière pour l'acquisition de ce véhicule électrique. Cette aide pouvant atteindre un taux maximum de 28 % du montant HT.

Ce projet est réalisé en liaison avec la volonté du SDEM50 d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques au sein du bourg de Barenton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Demande l'inscription au contrat de territoire 3^{ème} génération du projet d'acquisition d'un véhicule électrique, afin de bénéficier d'une éventuelle aide financière du conseil général de la Manche ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire cette demande auprès des services du conseil général de la Manche.

Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur Barenton – Transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEM 50

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a lancé, en collaboration avec le conseil général, un schéma de déploiement départemental d'infrastructures de recharge prévoyant d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques au sein de nombreuses communes du département.

Le déploiement de ces équipements devrait être réalisé au plus tard au 31 décembre 2016.

Barenton a été choisie pour être l'une de ces communes. Monsieur le Maire informe les conseillers que l'emplacement idéal pour installer ces bornes pourrait être la place du Général de Gaulle, près du mur longeant la rue Pierre Crestey.

Afin de permettre au SDEM 50 de finaliser ce projet, la commune doit également lui transférer sa compétence optionnelle « Infrastructures de charges pour véhicules électriques ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Se félicite du choix du SDEM 50 pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec le SDEM 50 pour la réalisation de ce programme ;
- Décide de transférer la compétence communale optionnelle « Infrastructures de charges pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

Station d'épuration – Remplacement de l'enregistreur graphique

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'enregistreur graphique, servant à récupérer les données de la station d'épuration de Barenton, ne fonctionne plus.

COMMUNE DE BARENTON



Pour procéder à son remplacement, un devis a été demandé à STGS, d'Avranches. Le montant de cette proposition s'élève à 2 441,00 € pour un enregistreur graphique couleur sans papier de marque Endress Hauser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'offre de STGS, d'Avranches, pour la fourniture et la pose d'un enregistreur graphique à la station d'épuration de Barenton. Le montant de cette proposition est de 2 441,00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2013

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Barenton. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Budget assainissement – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux une demande d'admission en non-valeur de créances qui n'ont pu être recouvrées par Monsieur le Comptable Public suite à la facturation de la redevance d'assainissement collectif et la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Ces créances sont les suivantes :

- Mme BIZET Léa : 4,62 € et 1,20 €
Raison : Créance minimale
- Mme DANIEL Helena : 11,40 € et 43,90 €
Raison : Créance minimale
- Ferre Bâtiment : 0,60 € et 2,31 €
Raison : Créance minimale
- M. FLAVIEN Mickaël : 3,90 € et 15,01 €
Raison : Créance minimale
- Mme FOUGERON Nicole : 72,77 € et 18,90 €

COMMUNE DE BARENTON



Raison : Créance minimale

- Gérance de tutelle ETP : 0,01 €
Raison : Créance minimale
- Mme LEFORESTIER Bernadette : 31,19 € et 8,10 €
Raison : Créance minimale
- Mme PINEL Martine : 10,50 € et 40,44 €
Raison : Créance minimale
- M. POULZIN Steven : 7,50 € et 28,89 €
Raison : Créance minimale
- M. SOUL Roland : 24,26 € et 6,30 €
Raison : Créance minimale
- M. UNDERDOWN Trevor : 24,26 € et 6,30 €
Raison : Créance minimale

Ces créances représentent une somme totale de 362,36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeur des créances présentées précédemment.

Ces sommes seront imputées au compte 6541.

Taxe d'urbanisme – Remise gracieuse d'une pénalité

Monsieur le Maire présente aux conseillers une demande de M. Thierry FAVERIE, du Grand Celland (Manche), souhaitant obtenir la remise gracieuse d'une pénalité de 72,00 € que les services fiscaux lui ont appliqués pour un retard dans le paiement de la taxe d'urbanisme, demandée à la suite de l'obtention du permis de construire n° 050029 09 J0010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la remise gracieuse de la pénalité de 72,00 € infligée à M. Thierry FAVERIE pour un retard dans le paiement de sa taxe d'urbanisme.

Demande de dépose d'une ligne électrique

Monsieur le Maire présente une demande du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour la dépose d'une ligne électrique desservant une maison située au lieu-dit « La Prise Pétreil » à Barenton.

La commission des chemins et travaux routiers s'est déplacée sur place le 26 juin 2014 et a constaté que la parcelle abritant le bâtiment était entretenue.

De plus, une demande de certificat opérationnel a été déposée en vue d'une réfection complète de la maison et de sa future occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse la demande du SDEM 50 pour la

COMMUNE DE BARENTON



dépose de réseau électrique au lieu-dit « La Prise Pétreil » à Barenton.

Budget communal – Décision modificative n° 1

Afin d'intégrer dans le budget communal les excédents du budget 2013 et les amortissements des biens du SIVOM de Barenton, syndicat dissous le 31 décembre 2013, il est nécessaire de procéder à une décision modificative de ce même budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer au budget communal la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 3 815,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 2 321,00 €

Recettes de fonctionnement

002 – Excédent de fonctionnement reporté	+ 1 494,00 €
--	--------------

Dépenses d'investissement

001 – Déficit d'investissement reporté	- 2 997,00 €
2313 op.44 – Bâtiments communaux	+ 4 491,00 €

Recettes d'investissement

281568 – Amortissement matériel et outillage incendie	+ 77,00 €
28181 – Amortissement installations générales, agencements	+ 3 369,00 €
28188 – Amortissement autres immobilisations corporelles	+ 369,00 €
021 – Virement de la section d'exploitation	- 2 321,00 €

Vente de radiateurs en fonte

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une dizaine de radiateurs en fonte ont été vendus à l'entreprise BENOIT, ferrailleur à Saint-Jean-du-Corail.

Ces radiateurs étaient auparavant installés dans l'appartement au-dessus de la Poste qui a été complètement rénové.

Représentant un poids d'environ 500 kg, ils ont été vendus pour un montant de 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la vente des radiateurs en fonte à l'entreprise BENOIT et autorise l'encaissement d'une somme de 100,00 €.

Concours des maisons fleuries 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du palmarès établi le 15 juillet 2014 par la Commission des Maisons Fleuries et du montant des primes qui s'élève à 610 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

COMMUNE DE BARENTON



- Approuve le classement proposé et autorise Monsieur le Maire à effectuer le paiement des primes aux lauréats.